

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
S A V I G N Y



5.1.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DE LA PIÈCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAOIE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Claire Para-Desthomas- SAR/CP
tél. 04 50 33 77 62, fax 04 50 33 77 58
courriel : claire.para-desthomas@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 NOV. 2018

Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie
à
Madame le maire
SAVIGNY

objet : Procédure de mise à jour du PLU, article L.153-60 du code de l'urbanisme

PJ : Liste des servitudes d'utilité publique

Copie de l'arrêté préfectoral du 06/09/2018

Modèle d'arrêté municipal de mise à jour

Votre commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES 2018-43 du 6 septembre 2018 portant abandon du captage du « VERNAY » valant abrogation des servitudes de protection associées instituées.

En application des articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18 du code de l'urbanisme, ces changements concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de votre commune doivent être intégrés sous la forme d'une mise à jour ; laquelle doit intervenir sans délai.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un modèle d'arrêté municipal et la copie de l'arrêté préfectoral vous permettant de procéder à ladite mise à jour. L'arrêté municipal de mise à jour devra préciser que la liste et le plan des servitudes annexés par arrêté municipal N°2013-18 du 24/04/2013 sont à retirer du PLU de Savigny ; lequel ne comporte désormais plus aucune servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendra d'adresser au bureau de l'organisation administrative de la préfecture (rue du 30ème régiment d'infanterie, BP 2332, 74034 Annecy cedex), trois exemplaires de l'arrêté municipal de mise à jour du PLU.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service aménagement, risques,

copie à : Préfecture BAFU, sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Annecy, le

06 SEP. 2018

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2018- 43
Abrogeant l'arrêté de déclaration d'utilité
Publique n° 2012317-0019 du 12/11/2012

Objet : Alimentation en eau potable de la communauté de communes du GENEVOIS
Abandon du captage de "Vernay" situé sur la commune de SAVIGNY et de ses périmètres de protection
situés sur la commune de SAVIGNY

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT :

La délibération en date du 25/06/2018 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes du GENEVOIS demande l'abandon du captage de "Vernay" pour son alimentation en eau potable, celui-ci n'étant plus utilisé ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté de DUP n° 2012317-0019 du 12/11/2012, relatif à la dérivation des eaux du captage de "Vernay", situé sur la commune de SAVIGNY et l'instauration de ses périmètres de protection situés sur la commune de SAVIGNY, pour l'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Genevois, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président de la communauté de communes du Genevois :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché au siège de la communauté de communes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Le préfet,

~~Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale~~

Florence GOUACHE

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n°2012317-0019 du 12/11/2012	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
Captage du " Vernay " et instauration des périmètres de protection.					